

## SEANCE DU 30 MARS 2006

Le trente mars deux mil six, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LECOUTEUX Jean-Guy, Maire.

**Etaient présents** : MM. LECOUTEUX Jean-Guy – L'HERNAULT Jean-Marie – Mme PRIEUR Annie – M. DUVAL Gérard – Mme LOUVET Florence – M. SOYEUX Yves – M. BATUT Paul - Mme NIEL Martine - M. GUERREIRO Valter – Mme BIGO Odile - M. PETIT Patrice – Mme SAINT-AUBIN Annette – M. GRENUT Michel.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Mme DENEUVE Françoise ayant donné pouvoir à M. GUERREIRO Valter – Mme CLOCQUE Véronique ayant donné pouvoir à M. L'HERNAULT Jean-Marie – M. ANDRIEU Jean-Louis ayant donné pouvoir à Mme LOUVET Florence - Mme BRUMACHON Marie-Josée ayant donné pouvoir à M. LECOUTEUX Jean-Guy – Mme BIGO Odile ayant donné pouvoir à M. SOYEUX Yves pour de début de la séance – M. LEFEBVRE Laurent ayant donné pouvoir à Mme PRIEUR Annie.

**Date de convocation** : 25 mars 2006      **Date d'affichage** : 25 mars 2006

**Nombre de conseillers** : En exercice : **18** - Présents : **13** - Votants : **18**

---

Les procès verbaux des deux précédentes réunions sont adoptés, à l'unanimité.

- :- :-

### COMPTE ADMINISTRATIF 2005

Monsieur le Maire donne lecture des principaux éléments constituant le compte administratif 2005, qui a été étudié en commission les 9 et 23 mars dernier et qui se résume comme suit :

<b>Section de fonctionnement :</b>	Recettes	1 614 283.64 €
	Dépenses	1 327 358.36 €
	<b>Excédent de clôture</b>	<b>286 925.28 €</b>
<b>Section d'investissement :</b>	Recettes	2 212 919.44 €
	Dépenses	2 356 038.23 €
	<b>Déficit de clôture</b>	<b>143 118.79 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>	- Dépenses	413 605.00 €
	- Recettes	636 913.00 €

Après avoir entendu lecture du compte administratif 2005, le Conseil Municipal, présidé en cet instant par Monsieur L'Hernault DELIBERE sur le C.A. dressé par Monsieur Lecouteux, maire :

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif.
- ARRETE LES RESULTATS DEFINITIFS tels que résumés ci-dessus,

**à l'unanimité.**

## **COMPTE DE GESTION 2005**

Après :

- avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2005,
- s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude des comptes,

Après en avoir DELIBERE, le conseil municipal :

- ADOPTE le compte de gestion du Trésorier municipal.

**à l'unanimité.**

## **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2005**

Après avoir approuvé les comptes de l'exercice 2005 dont la situation se présente ainsi :

- Excédent à fin 2004	99 716.93 €
- Excédent de l'exercice 2005	286 925.28 €
	-----
- Excédent cumulé à fin 2005	386 642.21 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2005, comme suit :

- au compte 1068 en section d'investissement 300 000.00 €
- au compte report à nouveau de la section de fonctionnement 86 642.21 €

Après cette affectation, le solde de la section d'investissement présentera un solde excédentaire de 156 881,21 euros.

**à l'unanimité**

## BUDGET PRIMITIF 2006

Avant de procéder à l'examen du budget primitif pour 2006, M. Lecouteux présente le budget.

« Le budget primitif 2006 soumis au vote du conseil municipal a été préparé dans la droite ligne des budgets précédents. Ce budget a été étudié longuement lors des réunions de travail des 9 et 23 mars dernier. Ces réunions ont été l'occasion de discussions nombreuses, constructives et fructueuses qui ont abouti à l'élaboration du projet de budget soumis au vote du conseil municipal de ce soir.

Les ressources de la commune progressent de nouveau, mais à un rythme inférieur à celui des charges (« l'effet de ciseau » continue à sévir) :

- évolution des prix, même si elle reste limitée ces derniers temps,
- évolution des coûts salariaux (salaires et charges), à effectifs constants, découlant de la structure des effectifs en place (effet G. V. T.),
- etc...

Cette situation nous interdit tout dérapage de quelque nature que ce soit et nous impose donc de continuer à faire des arbitrages douloureux, nous imposant de limiter, voire réduire certaines dépenses.

Les taux d'imposition à Belbeuf, n'augmenteront pas en 2006, restant ainsi au même niveau que votés depuis le BP 2002.

A ce titre, je vous indique les taux maximum pour l'année 2006, à ne pas dépasser, à savoir :

	<b>Taux maximum pour l'année 2006 à ne pas dépasser</b>	<b>Taux votés par la commune en 2005</b>	<b>Taux proposés par la commune en 2006</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>37.35 %</b>	10.42 %	<b>10.42 %</b>
<b>Foncier bâti</b>	<b>58.19 %</b>	21.47 %	<b>21.47 %</b>
<b>Foncier non bâti</b>	<b>102.29 %</b>	72.51 %	<b>72.51 %</b>

La gestion rigoureuse des finances publiques qui a toujours été la nôtre, porte ses fruits et nous permet de répéter une augmentation des subventions allouées aux associations de notre commune. Je profite à nouveau de l'occasion du vote de ce budget pour rappeler le rôle essentiel que jouent les associations à nos côtés, dans l'animation et le service rendu aux belbeuviennes et aux belbeuviens.

Par ailleurs, il y a lieu de noter que le montant des sommes affectées à l'investissement reste élevé (ce qui est indispensable si on veut que la commune continue à investir à l'avenir) : 300 000 euros au titre de l'année 2005. Il est inscrit un montant plus modeste au BP 2006 qui sera définitivement arrêté lors du vote du BS 2006 lorsque nous aurons connaissance des compléments de ressources alloués en cours d'année.

*Cette gestion rigoureuse nous permet pour l'instant, d'autofinancer, la totalité des travaux que nous réalisons :*

- *salle des fêtes,*
- *maison des associations,*
- *bibliothèque,*
- *réalisation d'aménagement de sécurité,*
- *etc...*

*Au titre de l'endettement de la commune, la dette par habitant, au 31 décembre 2005, est de 363,76 €, ce qui permet d'envisager l'avenir avec sérénité. N'oublions pas que dès que le dossier RN 15 sera débloqué, nous aurons à participer au financement de cette réalisation majeure. »*

Après ces explications et échanges de vues, M. Lecouteux demande au conseil de procéder dans un premier temps, au vote des subventions pour 2006 :

<b>Subventions aux écoles</b>	<b>15 565.00 €</b>
Coopérative maternelle	1 325.00 €
Coopérative primaire	1 640.00 €
Voyages et sorties scolaires	12 600.00 €
<b>Subvention au C.C.A.S.</b>	<b>17 000.00 €</b>
C.C.A.S. Belbeuf	17 000.00 €
<b>Subventions aux Associations</b>	<b>80 000.00 €</b>
A.D.M.R.	935.00 €
A.O.B.	7 700.00 €
AMICALE des ANCIENS	3 130.00 €
AMICALE ORNITHOLOGIQUE	545.00 €
ASS. des PARENTS D'ELEVES	3 130.00 €
ASSOC. AMIS de la CHAPELLE	610.00 €
ASSOC. BIBLIOTHEQUE à L'HOPITAL	80.00 €
ASSOC. de SAUVEGARDE	470.00 €
ASSOC. ST VINCENT de PAUL	100.00 €
BELBEUF LOISIRS JEUNES	25 200.00 €
BIBLIOTHEQUE	470.00 €
BRIGADES VERTES	935.00 €
CANOE-KAYAK de BELBEUF	510.00 €
CAUSERIES du CAFE	160.00 €
CHOEUR CONCORDIA	750.00 €
CLUB NAUTIQUE de BELBEUF	1 300.00 €
COMITE des ELUS E.I.E.	1 438.00 €
COMITE des FETES	4 850.00 €
ECOLE de MUSIQUE	16 320.00 €
FESTIVAL INTERCOMMUNAL (AFAM)	330.00 €
FETE de la MUSIQUE	450.00 €
FOYER RURAL	5 050.00 €
GUIBARE	122.00 €
KARATE CLUB de BELBEUF	330.00 €
OXYGENE	510.00 €
RELAIS 16/25	1 300.00 €

RONDE des ROCHES (V.T.T.)	550.00 €
SOUVENIR FRANCAIS	385.00 €
V.T.T. VALLEE DE SEINE	760.00 €
SOLDE NON AFFECTE	1 610.00 €

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la commune depuis plusieurs années ne subventionne plus les établissements scolaires hors territoire.

Après discussion, le conseil municipal confirme sa décision de ne pas attribuer de subventions aux établissements scolaires hors territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir DELIBERE, décide de valider la liste des subventions ci-dessus, étant précisé que les conseillers municipaux, membres d'associations, ne prennent pas part au vote, pour les associations concernées.

**à l'unanimité.**

Le projet de budget primitif 2006, équilibré en dépenses et en recettes se résume comme suit :

**Pour la section de fonctionnement à 1 636 912 €**

**Pour la section d'investissement à 2 306 838 €**

Monsieur LECOUTEUX le soumet au vote de l'assemblée ainsi que les taux des impôts locaux subséquents, à savoir :

- Taxe d'habitation : 10.42 %
- Foncier bâti : 21.47 %
- Foncier non bâti : 72.51 %

Après en avoir DELIBERE, le conseil municipal :

- ADOPTE le budget primitif 2006.

**à l'unanimité.**

## **PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Un débat s'instaure posant la question de la participation et de la persistance de certains syndicats, tel que le syndicat de gestion (après le départ du syndicat des ordures ménagères et le syndicat de l'eau) ainsi que le syndicat des collèges.

Le débat étant clos, Monsieur le Maire propose conformément à l'inscription budgétaire (B.P. 2006) en matière de participations aux syndicats intercommunaux, que celles-ci soient fiscalisées, comme les années précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir DELIBERE,

Ø DECIDE que les participations aux syndicats intercommunaux seront réglées par fiscalisation :

- Participation au syndicat intercommunal pour les personnes âgées du plateau Est de Rouen. : 2 081.00 €
- Participation au syndicat des collèges du plateau Est. : 5 067.00 €
- Participation au syndicat du lycée Galilée. : 47 542.00 €

**à l'unanimité.**

Mme BIGO, qui a donné pouvoir à M. SOYEUX arrive et participe aux votes des délibérations qui suivent.

## **CREATION DE LA BIBLIOTHEQUE**

### **Résultat de l'appel d'offres**

Monsieur BATUT rappelle que l'ouverture des plis a eu lieu le 28 février dernier à 20 h 30, que la commission a retenu les entreprises moins disantes sous réserve de l'analyse des offres qui a été pratiquée avec le cabinet de Maîtrise d'œuvre.

La commission s'est réunie le 15 mars 2006 et a attribué les marchés comme suit :

LOT N° 1 à l'Entreprise LOTRASER à Maromme.  
pour un montant de : 72 698.37 € HT

LOT N° 2 à l'Entreprise BACHELET à Malaunay.  
pour un montant de : 20 098.48 € HT

LOT N° 3 à l'Entreprise GALLIS à Franqueville Saint Pierre.  
pour un montant de : 27 705.48 € HT

LOT N° 4 à l'Entreprise FERMALU à Quincampoix.  
pour un montant de : 28 728.00 € HT

LOT N° 5 à l'Entreprise M.G.B.H. à Grand Couronne.  
pour un montant de 28 538.23 € HT

LOT N° 6 à l'Entreprise COFATHEC à Boisguillaume.  
pour un montant de 36 079.35 € HT

LOT N° 7 à l'Entreprise FORCLUM à Canteleu.  
pour un montant de 25 001.20 € HT

LOT N° 8 à l'Entreprise PATRIZIO à Rouen.  
pour un montant de 16 889.82 € HT

LOT N° 9 à l'Entreprise SOGEP à Elbeuf.  
pour un montant de. 9 793.16 € HT

L'ensemble des lots options comprises s'élève à : ..... **265 532.09 € HT.**

Le Conseil municipal, prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres, approuve son choix et autorise M. le Maire à signer les marchés à intervenir.

**A l'unanimité.**

### **Avenant au Marché de Maîtrise d'œuvre.**

Concernant :

- 1) la rémunération des options
- 2) la non application des pénalités de retard.

Monsieur BATUT informe le conseil municipal les raisons de l'établissement d'un avenant au marché de Maîtrise d'œuvre :

La mise au point du programme et de l'étude de faisabilité suivant article 1.5 du CCAP a obligé le Maître d'ouvrage à revoir les propositions de la Maîtrise d'œuvre pour respecter le coût prévisionnel des travaux de 210 000 €.

La dernière esquisse a été acceptée verbalement par le Maître d'ouvrage lors de la réunion du 30 mai 2005 mais sans faire l'objet d'un ordre de service.

De ce fait, la Maîtrise d'œuvre n'a pu passer aux étapes suivantes (APS/APD) et a poursuivi la mise au point du projet pour se rapprocher de l'objectif financier imposé par le Maître d'ouvrage.

Le dernier APS est produit le 26 septembre 2005 à hauteur de 210 000 € (non compris les options demandées à la consultation, en attente de la décision de la commission d'appel d'offres sur les résultats d'ouverture des plis) et est accepté par le Maître d'ouvrage le 2 novembre 2005.

La Maîtrise d'œuvre remet son PRO/DCE le 17 novembre 2005, qui est validé par le Maître d'ouvrage le 21 décembre 2005.

Le 30/11/2005, un nouveau désaccord intervient quant au classement du bâtiment en 4<sup>ème</sup> catégorie par le Bureau de contrôle, qui sera finalement classé en 5<sup>ème</sup> catégorie comme le souhaite le Maître d'ouvrage (voir permis de construire)

En conséquence, les délais prévus dans l'acte d'engagement du marché de Maîtrise d'œuvre de deux semaines entre chaque étape et la validation des documents par le Maître d'ouvrage n'ont pu être respectés.

De ce fait, il est proposé de ne pas appliquer les pénalités de retards prévus au CCAP.

Par ailleurs, Compte tenu des résultats favorables de la consultation des entreprises (voir rapport AO) le coût prévisionnel des travaux étant respecté, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'ensemble des travaux mis en option et d'en

accorder la rémunération à la Maîtrise d'œuvre. Il y a donc lieu de passer un avenant au marché pour y intégrer le montant de ces options.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré prend acte et approuve la décision de la commission d'appel d'offres et autorise M. le Maire à signer l'avenant à intervenir.

- Prise en compte des options pour la rémunération de la Maîtrise d'œuvre.
- Décision de ne pas appliquer les pénalités de retards prévus dans l'acte d'engagement.

**à l'unanimité.**

### **Demande fonds d'aide aux petites communes – CAR.**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal,

- Sollicite le fonds d'aide aux petites communes auprès de la CAR pour les dotations 2005 et 2006.

- Adopte le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT après appel d'offres	265 531 €
Maîtrise d'œuvre, Ingénierie et assurance DO	40 000 €
Acquisition de mobilier	37 455 €
Acquisition de matériel informatique	10 000 €
Acquisition d'ouvrages	9 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>362 486 €</b>

#### **Financement :**

Subvention du Conseil Général	165 000 €
Fonds d'aide de la CAR	79 210 €
Autofinancement	118 276 €
<b>TOTAL</b>	<b>362 486 €</b>

**A l'unanimité.**

### **Création de la Bibliothèque – Demande de subvention, Acquisitions d'ouvrages.**

Afin de compléter notre demande de subvention auprès du Conseil Général, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire que nous nous engagions sur un budget annuel d'acquisitions d'ouvrages à hauteur de 1 euro par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- S'ENGAGE à acquérir chaque année, des ouvrages pour la bibliothèque, à hauteur de 1 euro par habitant.

## **AMENAGEMENT DES ENTREES NORD – RD7 et RD 207.**

Monsieur BATUT expose au conseil les nouveaux éléments à prendre en compte pour la réalisation des travaux d'aménagement des entrées Nord de la commune :

- 1) Réalisation de reprise de trottoirs au carrefour de Normare,
- 2) Des travaux d'effacement des réseaux seront nécessaires, avec le concours du Syndicat d'électrification, au carrefour RD7-RD207 modifié et le long de la RD7 du carrefour vers l'entrée du Bourg.
- 3) A la demande du Département, les enrobés seront à effectuer sur l'ensemble de l'aménagement à la place de simples reprises.
- 4) Le chiffrage des travaux à réaliser fera l'objet d'une décomposition des prix entre les travaux pris en charge par la commune et ceux pris en charge par le Département.
- 5) Tout l'ensemble sera intégré au marché de maîtrise d'oeuvre, qui fera l'objet d'un avenant.
- 6) La commune réglera l'ensemble de la dépense et une convention de Maîtrise d'ouvrage partagée sera passée entre la commune et le Département.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, la Maîtrise d'oeuvre présentera une nouvelle proposition chiffrée dans les prochaines semaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer une convention de Maîtrise d'ouvrage partagée avec le Département et à signer l'avenant à passer au marché de Maîtrise d'oeuvre.

**à l'unanimité.**

### Effacement des réseaux :

M. DUVAL indique la répartition des dépenses entre le Syndicat d'électrification et la commune :

Carrefour RD7 - RD 207	Montant Total HT	Montant subvent. H T	Participation Du SDE	Participation de la commune	Montant TVA à Préfinancer Par la commune
Réseau électrique	66 000.00 €	66 000.00 €	33 000.00 €	33 000.00€	-
Câble éclairage public	2 800.00 €	2 800.00 €	1 400.00 €	1 400.00€	548.80 €
Téléphone : génie civil TTC	7 100.00 €	-	-	7 100.00€	-
Matériel EP	2 400.00 €	2 400.00 €	960.00 €	1 440.00€	470.40 €
<b>TOTAL</b>	<b>78 300.00 €</b>	<b>71 200.00 €</b>	<b>35 360.00 €</b>	<b>42 940.00€</b>	<b>1 019.20 €</b>
<b>RD7 : Extension EP</b>					
Matériel d'éclairage public	10 400.00 €	10 400.00 €	4 160.00 €	6 240.00 €	2 038.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte cette répartition  
**à l'unanimité.**

### **APAVE – CONTROLE DE SECURITE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour se mettre en conformité avec les textes, il est nécessaire de faire procéder à des contrôles annuels des installations électriques des bâtiments communaux.

Jusqu'à présent, pour certains bâtiments, ils étaient effectués tous les 3 ans où à la demande, lors de travaux réalisés dans les bâtiments.

En conséquence, il propose de signer un avenant au contrat d'inspection périodique avec l'APAVE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise M. le Maire à signer l'avenant,

**A l'unanimité.**

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **CREATION D'UN POSTE D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de créer un poste d'agent des services techniques pour pérenniser l'emploi attribué à un agent en contrat emploi consolidé.

Cet agent sera nommé au grade d'agent des services techniques stagiaire à compter du 28 avril 2006 et sera rémunéré selon l'échelon 1 – indice brut 274 – majoré 276.

**A l'unanimité.**

### **CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et afin de nommer un agent de notre collectivité inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne, le conseil municipal décide de créer un poste de rédacteur territorial, à compter du 1er avril 2006.

**A l'unanimité**

### **MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE DEUX AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES.**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal, qu'en raison du départ en retraite de Mme ARSENE et de son remplacement par Mme ZATAR, il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux agents des services techniques à temps non complet pour assurer le nettoyage des locaux, soit :

- Transformation d'un poste de 30 heures par semaine par un poste à 33 h 50
- Transformation d'un poste de 22 heures par semaine par un poste à 31 h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de M. le Maire,

**A l'unanimité.**

## **ETAT DU PERSONNEL**

Le Conseil Municipal prend acte que l'effectif inscrit au budget primitif 2006 (Etat du Personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2006) est de 29 personnes dont une en congé de fin d'activité.

A ce jour, après les modifications votées ci avant, l'effectif total actif est donc de 27 personnes dont 9 à temps non complet ou partiel (TNC), soit 24.56 E.T.P. (Equivalent temps plein).

## **ADMISSION EN NON VALEUR D'UNE CREANCE NON RECOUVRABLE.**

Monsieur le Maire fait part au conseil de la réception de la Trésorerie d'un état d'admission en non valeur au nom de GAUCHER William pour des produits locaux irrécouvrables (frais de remorquage), d'un montant de 91.47 €

Le Conseil municipal prends acte et décide d'admettre cette créance en non-valeur.

**à l'unanimité.**

## **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION VALLEE DE LA SEINE – BOUCLE DE ROUEN (PPRI)**

Une enquête publique est en cours concernant l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de Seine – Boucles de Rouen, ouverte le 27 février 2006, elle se termine le 31 mars 2006.

M. le Maire indique que peu de personnes ont consigné leurs observations sur le registre et qu'aucune objection n'a été formulée, il demande au Conseil d'émettre son avis sur le PPRI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis FAVORABLE

**à l'unanimité.**

## **ENQUETE PUBLIQUE – ACTIVITES DE STOCKAGE DE VEHICULES –Sté NAVI.**

La société NAVI dont le siège social est situé 3, route de paris à Belbeuf a sollicité l'autorisation de régulariser l'exploitation de ses activités de stockages de véhicules, implantées à l'adresse précitée.

L'enquête publique au titre des installations classées est actuellement en cours, du 20 mars au 20 avril 2006 en mairie.

L'entreprise est à l'étroit là où elle est installée et déborde sur la zone naturelle voisine sur laquelle elle n'a le droit d'exercer aucune activité commerciale de quelque nature que ce soit

Dans ce contexte, il est proposé que l'avis de la commune dans le cadre de cette enquête soit le suivant :

«La société NAVI déploie des activités qui portent préjudice à l'environnement, à l'entrée de la commune d'Amfreville-la-Mivoie.

En conséquence, le conseil municipal de Belbeuf émet un avis DEFAVORABLE à la demande de régularisation formulée par la société NAVI et propose que les terrains (parking + zone d'activité où est installée la société NAVI) fassent l'objet d'une nouvelle classification au PLU (ex POS), ceci en harmonie avec les classements qui seront retenus par la commune d'Amfreville-la-Mivoie pour les terrains limitrophes de ceux situés sur le territoire de la commune de Belbeuf.

Ce reclassement devrait permettre d'aider la société NAVI à trouver une solution lui permettant le déménagement de ses activités en des lieux plus spacieux et mieux adaptés à ses besoins, plus distants de zones d'habitation, et ne polluant pas l'esthétique des entrées de ville et d'agglomération ».

**à l'unanimité**

#### **CAR – DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.**

##### **Accès payant des services techniques municipaux en déchetteries.**

M. le Maire fait part au conseil de la décision de la Communauté d'Agglomération, par délibération de son conseil du 27 mars 2006, de mettre en place avec les communes une convention de mise à disposition de services de collecte et traitement des déchets des services techniques municipaux en déchetteries et d'en fixer les tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord sur cette proposition et autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir.

**à l'unanimité.**

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

##### **Contournement EST.**

M. le Maire informe le conseil de la décision prise par M. Dominique PERBEN, ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, décision signée le 2 mars 2006 et publiée au Journal Officiel du 12 mars 2006.

Le conseil note avec satisfaction, la prise en compte des recommandations faites concernant la zone Natura 2000. En effet, les deux derniers paragraphes de l'article 2 de cette décision sont libellés ainsi :

*« Une expertise des études environnementales déjà réalisées sera conduite. Les études d'environnement complémentaires nécessaires, dont les études d'incidence sur le site Natura 2000 des « boucles de la Seine, coteaux de Saint-Adrien » seront réalisées.*

*Le périmètre défini par arrêté préfectoral du 4 novembre 1998 susvisé sera élargi au sud sur les communes de Quévreville, Ymare, Gouy, les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Saint-Etienne-du-Rouvray et Oissel afin d'étudier la faisabilité de variantes*

*évitant le site Natura 2000 des « boucles de la Seine amont, coteaux de Saint-Adrien »*

Le conseil remercie tous ceux qui se sont mobilisés pendant les réunions du débat public et plus particulièrement les Belbeuviens qui sont intervenus et l'Association de sauvegarde du cadre de vie de Belbeuf Saint-Adrien et du Plateau Est.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.